



CAPA OU GT CLASSE EXCEPTIONNELLE PROFS AGREGES

LE ? mais serveur vivier 1 du 29/04 au 17/05

Qui est concerné ?

Les collègues promouvables à la classe exceptionnelle qui contient 2 viviers de promotion : le vivier 1 (fonctionnel, 80% des promotions) et le vivier 2 (parcours professionnel, 20% des promotions)

Les conditions requises sont différentes selon les viviers.

Au vivier 1 :

Au moins le 2^{ème} ech de la Hors Classe au 31/08/2019

Avoir 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières. Donc principalement pour l'EPS : Education Prioritaire (**redéfinition de la liste des ets**) + Supérieur et Classes Préparatoires + Directeur ou **Directeur adjoint** Départemental ou régional UNSS + Formateur Académique **même avant décret 2015 + Tuteur de personnel stagiaire enseignant (avec rémunération)**

Attention, bien lire la note de service pour toutes ces fonctions voire d'autres et avec notamment les changements 2019

Au vivier 2 :

- 3 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la Hors Classe (6^{ème}) au 31/08/2019

Ce que tu dois faire ?

Bien lire la Note de service n°2019-062 du 23 avril 2019 et circulaire académique du 26 avril 2019.

Candidater pour le vivier 1 si tu es éligible à ce vivier (message sur i-prof et messagerie professionnelle et fiche de candidature sur le portail de services i-prof) : **serveur ouvert du 29 avril au 17 mai 2019.**

Si vous êtes éligibles aux 2 viviers, candidater pour le vivier 1 augmente très nettement vos chances d'être promu et libère une place au vivier 2 !!

Pour le vivier 2, pas besoin de candidater, l'inscription au tableau d'avancement de grade est automatique.

Les enjeux et les règles ?

Avec le PPCR, un 3^{ème} grade est créé pour les professeurs agrégés : la classe exceptionnelle. Le Ministère fixe les contingentements pour chaque année de promotion (2017 : 2.51 % du corps, 2018 : 5.02 % du corps donc + 2.51, en 2019 : 7.53 % du corps donc + 2.51, en 2020 : 8.15 % du corps donc + 0.62, en 2021 : 8.77 % donc + 0.62, en 2022 : 9.39 % donc + 0.62) jusqu'en 2023 où un effectif de 10% du corps pour ce grade sera atteint. Ensuite, seules les places libérées permettront de nouvelles promotions (départs en retraite).

2 viviers sont créés dans ce grade avec un cloisonnement des promotions (80% pour le vivier 1 et 20% pour le vivier 2) ce que le Snep-Fsu dénonce fortement.

Pour chacun des 2 viviers, un tableau d'avancement est établi avec les critères de classement suivant :

Ancienneté dans la plage d'appel (de 3 à 48 points)

Appréciation du recteur (de 0 à 140 pts : excellent 140, très satisfaisant 90, satisfaisant, 40 et insatisfaisant 0). Elle est attribuée par le recteur sur lecture du CV de l'agent et des avis littéraux du Chef d'établissement et des IPR (campagne d'avis, dates à venir). Chaque agent doit pouvoir consulter les avis formulés sur son dossier avant la CAPA (**attention, dates de consultation à guetter**)

CONTACTS pour INFOS / QUESTIONS:

Responsables dossier :

Willy PEPELNJAK

Sébastien PROCACCI 06 88 57 59 79

Responsables agrégés :

Bérangère PHILIPPON 07 81 20 92 55

Adresse mail :

cpepsgrenoble@gmail.com